

PRÉFET DU BAS-RHIN

COFE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique

ARRÊTÉ
du 15 OCT, 2018

pris au titre du livre V, titre 1^{er} du code de l'environnement.
Centre de valorisation énergétique de Schweighouse-sur-Moder,
changement d'exploitant au profit de la société SUEZ RV ENERGIE SSM

Le Préfet de la région Grand Est
Préfet de la zone de Défense et de Sécurité Est
Préfet du Bas-Rhin

- VU le code de l'Environnement, notamment son article R 516-1,
- VU l'arrêté préfectoral d'autorisation du 27 décembre 1988,
- VU l'arrêté préfectoral du 12 juin 2006 portant prescriptions d'exploitation UIOM Schweighouse-sur-Moder exploitée par la société NOVERGIE,
- VU l'arrêté préfectoral du 3 avril 2012 fixant des prescriptions complémentaires à la société NOVERGIE EST pour l'exploitation de l'usine d'incinération de déchets non dangereux de Schweighouse-sur-Moder,
- VU l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2012 fixant des prescriptions complémentaires à la société NOVERGIE EST pour l'exploitation de l'usine d'incinération de déchets non dangereux de Schweighouse-sur-Moder,
- VU l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2014 fixant des prescriptions complémentaires à la société NOVERGIE EST concernant les garanties financières au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement,
- VU les décisions prenant acte du bénéfice de l'antériorité du 9 avril 2015 et du 15 mars 2017 respectivement pour les rubriques 3520-a et 4511-2,
- VU la demande relative au changement d'exploitant du 13 juillet 2018 déposée par la société SUEZ RV ENERGIE SSM en application de l'article R 516-1 du code de l'environnement pour la reprise des installations de l'usine d'incinération de Schweighouse-sur-Moder autorisées et réglementées par l'acte susvisé,
- VU le rapport du 18/09/2018 de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement chargée de l'inspection des installations classées,

CONSIDERANT que la demande de changement d'exploitant est instruite dans les formes prévues à l'article R181-45 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT que la société SUEZ RV ENERGIE SSM dispose des capacités techniques et financières qui lui permettent d'exploiter le centre de valorisation énergétique d'ordures ménagères situé sur la commune de Schweighouse-sur-Moder autorisé et réglementé par l'acte susvisé ;

SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture du Bas-Rhin,

ARRÊTE

Article 1 – CHANGEMENT D'EXPLOITANT

La société SUEZ RV ENERGIE SSM dont le siège social est 4 rue du Clausenhof à Schweighouse-sur-Moder est autorisée à exploiter en lieu et place de la société NOVERGIE dont le siège social est 3 rue de Berne Schiltigheim, les installations du centre de valorisation énergétique de Schweighouse-sur-Moder autorisé le 27 décembre 1988.

Article 2 – NATURE ET VOLUME DES INSTALLATIONS CLASSÉES

| Rubrique | Régime | Désignation de la rubrique (activité) | Nature de l'installation | Volume autorisé |
|----------|--------|--|--|-----------------|
| 2771 | A | Installation de traitement thermique de déchets non dangereux, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2791 et 2793 et des installations de combustion consommant comme déchets répondant à la définition de biomasse au sens de la rubrique 2910 | Usine d'incinération d'ordures ménagères | 87600 t/an |
| 3520-a | A | Élimination ou valorisation de déchets dans les installations des déchets ou des installations de coïncinération des déchets a) pour les déchets non dangereux avec une capacité supérieure à 3 tonnes par heure | 2 fours d'une capacité de 5t/h | 10 t/h |
| 4511-2 | D | Emploi et stockage de substance dangereuse pour l'environnement aquatique de catégorie 2 2. supérieure ou égale à 100t mais inférieure à 200t | Emploi et stockage d'ammoniaque | 125 t |

Régime : A=autorisation , D= déclaration.

Article 3 – FRAIS

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de la société SUEZ RV ENERGIE SSM.

Article 4 – DROIT DES TIERS

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5 – EXÉCUTION

Le Secrétaire général de la Préfecture du Bas-Rhin, la Directrice de la société SUEZ RV ENERGIE SSM, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (service de l'inspection des Installations Classées), la Sous-Préfète de Haguenau-Wissembourg, le maire de Schweighouse-sur-Moder sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller l'exécution du présent arrêté.

LE PRÉFET

Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire Générale Adjointe


Nadia IDRI

Délai et voie de recours

La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de STRASBOURG :

L'exploitant peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification.

Les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du code de l'environnement, peuvent contester la légalité de la décision dans les quatre mois qui suivent le premier jour de sa publication ou de son affichage. A cet effet, ils peuvent saisir le tribunal administratif de Strasbourg d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'écologie. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

